



UNEDHE

**Union Nationale des Enseignants de la Danse Habilités par l'État**  
*3 Allée de la Haie Daniel, 91190 Gif sur Yvette. ( [unedhe.contact@gmail.com](mailto:unedhe.contact@gmail.com) )*  
*Association loi 1901 déclarée à la Préfecture de l'Essonne (EVRY).*  
*Parution au Journal Officiel n°0019, le 07/05/2016.*

## RENCONTRE DU 16 MAI 2017, à la DGCA, 62 Rue Beaubourg, 75003 Paris

### Présentation :

#### **Qu'est-ce que l'UNEDHE exactement ?**

L'union Nationale des Enseignants de la Danse Habilités par l'État ("UNEDHE") est une association loi 1901 à but non lucratif, regroupant les professeurs de danse Diplômés d'État (Classique, Jazz, Contemporain), Certifiés, Titulaires de dispenses spéciales ou d'une équivalence officielle reconnue par l'État, enseignant dans toute la France.

Née d'une assemblée constitutive datée du 29 Octobre 2015, et parue au journal officiel des associations du 7 mai 2016, cette association a pour objectif de représenter les professeurs de danse habilités par l'État, en défendant leurs droits et en menant des démarches pour la valorisation de leur statut.

Le conseil d'administration de l'association est actuellement composé de 7 membres qui réfléchissent et agissent ensemble pour l'avenir de notre beau métier qu'est celui de Professeur de Danse.

#### **Pourquoi l'UNEDHE ? Les déclencheurs :**

Aujourd'hui, notre nombre d'adhérents est en constante augmentation, accueillant chaque semaine de nouveaux membres. Nous recevons de nombreux messages de soutien et de questionnements de professeurs rencontrant des problèmes de contrats illégaux, de concurrence déloyale de personnes non diplômées (donc hors la loi), de locaux non conformes à la pratique de la danse avec des sols dangereux ou des températures indécentes, d'employeurs peu scrupuleux sur le respect de la loi, proposant des rémunérations trop basses et ne reconnaissant pas la réalité du nombre d'heures travaillées. Face à l'énorme manque de contrôle et de respect de la loi, les enseignants de la danse habilités par l'Etat ont décidé de s'adresser par le biais de L'UNEDHE au Ministère de la Culture. C'est donc en qualité de porte-parole que l'UNEDHE rencontre ces représentants en cette date du 16 Mai 2017.

## SOMMAIRE :

### LES POINTS QUE NOUS SOUHAITONS ABORDER :

- 1) **Vers une dérèglementation du DE : Vrai ou Faux ?** .....p.3  
→ Le point de vue des premiers concernés sur les conséquences désastreuses que cela entraînerait.
- 2) **Le manque de contrôle des structures engageant des non-diplômés sur nos postes et les dérives associées aux différentes dénominations des cours.** .....p.4  
→ Constat d'une réalité à laquelle nous sommes régulièrement confrontés sur le terrain.
- 3) **Problèmes de salles non conformes à loi et santé des élèves.** .....p.5  
→ Comment aller vers plus de contrôle des structures proposant des cours de danse ?
- 4) **Rythmes scolaires : les promesses, la réalité, les conséquences.** .....p.6  
→ Poser un cadre plus clair, une organisation sans failles et des conditions indispensables pour la réussite des activités danse dans les nouveaux rythmes scolaires.
- 5) **La réalité de notre statut en fonction de nos différents employeurs et les problèmes que nous rencontrons.**
  - a) **Fonction Publique** (renouvellement CDD abusifs, précarité permanente, grosses difficultés pour l'accès à un logement). .....p.7
  - b) **Associations et secteur privé** (bénévoles non formés, conventions collectives multiples, statuts incohérents, contrats de travail différents). .....p.8
  - c) **Auto-Entrepreneur** (propositions d'emploi abusives : salariat déguisé quasi systématique, conditions imposées, pertes des avantages des salariés). .....p.9
- 6) **Formation au DE de Professeur de Danse** .....p.10  
→ Vers une préparation aux conditions de travail et aux difficultés du terrain.
- 7) **Les spécificités Zumba/ Pilates** .....p.11  
→ Demande d'équivalence pour les DE ayant suivi ces formations.
- 8) **La question de la mise en place d'un DE Hip Hop** .....p.12  
→ Obstacles, bienfaits, prévention des risques, mise à niveau des contrats de travail et des qualifications (connaissances anatomiques, culturelles et musicales, pédagogique)
- 9) **Nos questions : une volonté de travailler ensemble.** .....p.13

## 1) Vers une dérèglementation du DE : Vrai ou Faux ?

→ Le point de vue des premiers concernés sur les conséquences désastreuses que cela entraînerait.

Depuis quelques temps, plusieurs signes nous font craindre une dévalorisation de notre métier.

Des bruits de couloirs se répandent quant à la possibilité d'une dérèglementation ou d'une suppression du Diplôme d'Etat de professeur de danse.

Cette idée représenterait à nos yeux un total irrespect de notre métier, de nos qualifications et des formateurs qui œuvrent chaque jour afin de faire passer ce diplôme reconnu en France depuis presque trente ans (loi 1989), comme indispensable à l'enseignement de la danse. Cette décision signerait la chute de la profession et s'accompagnerait d'une décrédibilisation de la qualité de l'enseignement artistique en général qui participe pourtant au patrimoine, à la fierté et au renom de la France dans le monde entier.

Nous sommes aujourd'hui en France, des milliers de professeurs diplômés d'états, certifiés ou ayant fait les démarches pour l'obtention d'une dispense officielle afin de se mettre en règle avec la loi et de pouvoir enseigner dans des conditions et avec une reconnaissance à la hauteur de notre formation et de nos qualifications professionnelles. Aujourd'hui, de nombreux danseurs étrangers viennent en France pour la qualité de ces formations et afin de passer ce diplôme, reconnu pour sa valeur.

La création de la loi de 1989 sur la réglementation de l'enseignement de la danse est née de la prise de conscience des risques de blessures et de traumatismes liés à une mauvaise pratique de la danse. Effectivement, au-delà de l'enseignement et de la transmission de cet art, le professeur est également le garant de la sécurité, physique, morale et affective de ses élèves. Le ministère ne peut fermer les yeux sur ces faits et sur l'importance et la valeur de ce diplôme.

Des enseignants, des professionnels de l'anatomie et de l'analyse du mouvement, des professionnels de l'histoire de la danse, ce sont battus pour la mise en place de ce diplôme et de ces formations. Il est donc absolument inenvisageable de songer à rabaisser toute la profession par la dérèglementation de notre Diplôme d'Etat qui nous a coûté à nous et à nos prédécesseurs un investissement sans faille, moral et également financier (notamment pour ceux n'ayant pu avoir accès aux formations publiques).

Nous constatons d'ailleurs avec désolément que les centres de formation publics ferment les uns après les autres alors qu'ils sont les rares garants de l'accès pour tous à cette formation très coûteuse et presque inaccessible dans le milieu privé.

Nous demandons aujourd'hui au ministère de la culture de reconnaître l'importance et la valeur de notre diplôme et de nous garantir qu'aucun projet de dérèglementation ou de suppression n'est en marche car cela serait un affront à toute la profession mais également un pied de nez au développement du patrimoine culturel et artistique Français.

## **2) Le manque de contrôle des structures engageant des non-diplômés sur nos postes et les dérives associées aux différentes dénominations des cours. → Constat de la réalité du terrain.**

Concernant les non-diplômés qui enseignent malgré la loi, nous avons constaté que beaucoup d'entre eux utilisent des noms dérivés pour la dénomination de leurs cours : « atelier danse », « danse moderne », « danse rythmique moderne », « jazzy rock », « cabaret jazz », « lyrical jazz », « jazz fusion », « atelier de création danse », « néoclassique », « néocontempo », « danse modale/neo concept » etc... qui sont bien souvent des cours déguisés de jazz/classique ou contemporain.

Des non-diplômés prennent aussi la place des professeurs de classique/jazz/contemporain dans les associations, et même parfois dans des conservatoires municipaux, activités périscolaires ou écoles privées parce que les structures revoient les rémunérations toujours à la baisse.

Ces personnes et les structures qui les emploient dévalorisent nos années d'études, notre diplôme et notre expérience. De plus certaines personnes n'ayant aucune qualification acceptent des postes rémunérés bien en dessous de la valeur du métier et font ainsi du tort aux professeurs habilités qui dispensent un enseignement de qualité et qui demandent une rémunération correcte.

Nous voyons passer énormément d'annonces (que ce soit sur pôle emploi ou sur les pages de recrutement Facebook, maintenant très répandues) proposant des rémunérations indécentes et n'imposant pas le Diplôme d'Etat pour postuler. Cette situation laisse la porte ouverte à l'illégalité et ne peut plus durer.

Nous exigeons que les employés non-diplômés dispensant des cours de danse Classique, Contemporain, Jazz (ou quelle que soit l'appellation du cours de danse avec le mot « Jazz » utilisé) soient dans l'obligation de passer l'Examen d'Aptitude Technique en candidat libre au minimum dans le courant de l'année 2017 sous peine de devoir quitter leur emploi si cet examen n'est pas validé.

Puis nous demandons de leur accorder un délai maximal de 2 ans pour passer les différentes UV théoriques et pédagogiques.

Les structures qui sont responsables de ces dérives devraient déboursier pour que leurs employés puissent suivre ces formations.

Enfin nous exigeons que les personnes exerçant sous la qualité de profession libérale se régularisent vis-à-vis de la loi.

La solution indispensable que propose l'UNEDHE, pour parer à ces problèmes de dérives, est la création d'un listing National référençant les professeurs diplômés d'état, certifiés et dispensés dans chaque région et département, et facile d'accès pour les employeurs. L'UNEDHE est prête à s'engager et à apporter son aide dans la réalisation de ce listing, en toute conscience du temps que cela pourra prendre.

### **3) Les problèmes de salles non conformes à la loi et santé des élèves.**

Aujourd'hui en France, nous ne comptons plus les témoignages d'enseignants qui sont contraint par leurs employeurs à dispenser leurs cours dans des salles non conformes à la loi, et dans des conditions qui peuvent porter atteinte à la santé de leurs élèves et à leur propre santé.

Effectivement, nombreux sont les employeurs nous imposant de travailler dans des salles non conformes aux normes de sécurité imposées par la loi, avec des sols comme du marbre, du béton, du carrelage, etc.

La dureté de ces sols entraîne de grosses contraintes articulaires lors de la pratique de la danse, et surtout sur la durée et dans la répétition de nos exercices. De plus ces sols gardent le froid en hiver et le transmettent au corps de manière insupportable lorsque l'on y passe ne serait-ce plus d'une heure.

Si nous n'acceptons pas ces conditions, et aux vues des contrats très souvent précaires qui nous sont proposés, (et que nous aborderons plus bas dans ce dossier) nous prenons le risque de nous faire licencier lors de la période d'essai, sous de faux prétextes (nous avons reçu plusieurs témoignages à ce sujet).

De même, nous sommes une très grande majorité à avoir déjà connu des problèmes de température dans nos salles de danse ou gymnases en hiver. N'ayant aucune loi officielle sur laquelle s'appuyer, nous ne pouvons contrer avec efficacité les arguments des employeurs peu scrupuleux qui nous imposent de travailler dans des salles sous-chauffées, à 14, 12 ou même 11 °. Il faut parfois se battre jusqu'à solliciter l'intervention des parents d'élèves pour la constatation de cette impossibilité de travailler dans de telles conditions. Le froid représente un danger réel de blessure musculaire et de contrainte articulaires. Nous pouvons regrouper un grand nombre de témoignages de ce problème encore trop peu reconnu et pris en compte.

Au-delà des problèmes de sols et de température, et malgré la loi qui est censée nous protéger, nous rencontrons également des problèmes sur l'hygiène des salles. Certaines structures proposent des cours de danse dans des salles polyvalentes qui servent également à d'autres activités et dans lesquelles il est autorisé de marcher en chaussures de ville. Lorsque nous passons après cela, avec nos petits éveils de 4-5 ans par exemple, et que nous mettons les mains au sol, nous nous exposons à des risques de maladies plus élevés.

Les salles destinées à la pratique de la danse devraient toutes avoir un sol propre, nettoyé régulièrement avec les produits adéquats, et sur lequel il ne serait pas autorisé de marcher en chaussures de ville.

Nous souhaitons que les normes de sécurité soient respectées, qu'un texte de loi soit mis en place quant à la température minimum légale pour pouvoir exercer notre métier, et la mise en place de contrôles de manière urgente et sérieuse.

Le dernier problème que nous rencontrons est la question du nombre d'élèves maximal légal que peut contenir une salle de danse au m<sup>2</sup> et que peut accepter un professeur de danse (par exemple, dans le cas de certains cours qui atteignent ou dépassent les 18 à 20 élèves et que l'employeur refuse de diviser ce groupe en deux cours. Les enjeux derrière ce nombre sont multiples : écoute, aisance dans le mouvement, attention, temps de correction et donc qualité d'enseignement.

#### **4) Rythmes scolaires : les promesses, la réalité, les conséquences.**

→ Poser un cadre plus clair, une organisation sans failles et des conditions indispensables pour la réussite des activités danse dans les nouveaux rythmes scolaires.

La mise en place des activités périscolaires dans les nouveaux rythmes scolaires avaient pour vocation, en plus de repenser le temps de travail des enfants, d'amener le sport, la culture et l'art à l'école et ainsi de rendre ces activités accessibles à tous.

Cependant actuellement, dans la majorité des villes, l'organisation des activités danses laisse encore à désirer et ne permet pas cette démocratisation de la culture.

L'accès au plus grand nombre à un enseignement de qualité ne peut se faire si une organisation et des conditions méticuleuses ne sont pas mises en place.

Aujourd'hui, voici la réalité du terrain : par manque de moyens financiers, les salariés employés pour dispenser les cours de danse sont finalement soit des animateurs BAFA, soit des maîtres et maîtresses, soit des intervenants non diplômés d'état (parfois à l'abri sous l'appellation « danseur chorégraphe » ou autre termes dérivé).

Ces situations mettent en danger les enfants qui pratiquent une activité qui, bien qu'artistique, est également physique, et qui se retrouvent encadrés par des personnes non qualifiées pour l'enseignement de la danse.

De plus, ces personnes non qualifiées renvoient inévitablement, bien que souvent malgré eux, une image complètement faussée de nos disciplines, qui ne permet pas pour l'enfant la distinction entre activité corporelle, accompagnée de musique et un véritable cours de danse dispensé par un professionnel.

Cette confusion ne permet pas aux enfants d'avoir accès à une éducation artistique de qualité comme c'était censé être le but premier.

L'autre problème majeur que nous rencontrons, est le problème de salles non adaptées à la pratique de la danse, dont nous avons déjà parlé plus haut (salles polyvalentes encombrées, hall d'école au sol souillé, carrelage, béton, préau... etc). Les accueils périscolaires qui souhaitent proposer l'activité danse devraient avoir accès à une salle conforme à cette pratique, de la même façon logique qu'une activité piscine ne se déroulerait pas dans la mare aux canards du coin.

Pour finir, la liberté des communes à faire payer ou non les taps, crée une injustice sociale qui ne permet pas l'accès à tous les enfants à cette discipline artistique et n'offre pas les mêmes conditions pour tous.

Nous souhaitons savoir à quoi va ressembler l'avenir des activités danse au sein des activités périscolaires ?

Comment se recentrer sur le but premier de cette mise en place et envisager une organisation permettant un enseignement de qualité, dans de bonnes conditions pour les élèves et pour les enseignants ?

## **5) La réalité de notre statut en fonction de nos différents employeurs et les problèmes que nous rencontrons.**

### **a) Fonction Publique (renouvellement CDD abusifs, précarité permanente)**

Aujourd'hui en France, un professeur de danse est souvent amené à cumuler 2, 3 ou 4 emplois dans différentes structures (signifiant 2, 3 ou 4 contrats différents et 2,3 ou 4 fiches de payes par mois).

La plupart du temps, et pour la très grande majorité d'entre nous qui travaille dans le publique, nous cumulons des CDD renouvelés éternellement même après 2 ans et plus d'enseignement dans une même structure.

Ces contrats nous empêchent d'évoluer et d'accéder à une situation de vie stable.

Les structures prétendent de leur côté ne pas pouvoir nous employer en CDI, ni nous faire monter les échelons dans la grille de salaire malgré notre expérience car ce dispositif est réservé aux titulaires.

Sachant que le dernier concours date de 2011 et que le prochain a été annoncé en 2018 mais ne cesse d'être repoussé, ce statut de titulaire nous est donc inaccessible depuis déjà 6 ans.

Nous ne voyons donc aucune chance d'évolution de salaire et stagnons en bas de l'échelle, alors que les postes que nous occupons sont quasiment tous disponibles pour des titularisations.

Avec ce type de situation et une telle précarité, malgré notre diplôme, nos années de travail et d'expérience, nous rencontrons de très grandes difficultés à trouver un logement ou à prétendre à un emprunt.

Les contrats dans la fonction publique sont souvent rémunéré au minimum de la grille d'échelons de la fonction publique et ne nous garantissent ni l'avantage de la stabilité de l'emploi, ni la reconnaissance du travail effectué. Effectivement, chaque emploi implique une négociation quant à la rémunération des heures travaillées dites « supplémentaires » et pourtant indispensables et indissociables du projet des structures publiques qui organisent des spectacles de fin d'année.

Dans le meilleur des cas, certaines structures proposent une considération du temps de préparation sous forme de prime, d'autres la rémunération des heures concrètes de spectacles et de répétitions effectuées mais sans prise en compte du temps de préparation, de réunion d'organisation, et de recherche/ou de confection de costumes.

Mais le plus souvent, nous nous voyons proposer des « forfaits spectacle » ou « forfaits réunion » dans lesquels nous sommes moins payés que le nombre réel d'heures effectuées, ou encore, comme beaucoup l'ont vécu ou le vivent encore avec surprise, la non-rémunération des heures de spectacle, sans aucune autre forme de compensation. Ces heures sont pourtant des heures de travail effectuées et qui devraient obligatoirement être rémunérées. D'autant plus quand nous devons assumer des contrats non-titulaires et que ce travail effectué ne peut être considéré comme dans les « missions » d'un titulaire à temps complet.

Cette incohérence entre nos contrats extrêmement précaires, les demandes de nos employeurs et la charge de travail qui correspondent à nos postes doit être prise en compte et étudiée.

## **b) Associations et secteur privés (bénévoles non formés, conventions collectives multiples, statuts incohérents, contrats de travail différents)**

Dans le secteur privé et en association, dans le meilleur des cas nous accédons à un CDI à temps partiel, cependant, nous pouvons dépendre de conventions différentes (animation, sport..). Nous souhaitons que les conventions collectives soient revues pour qu'elles puissent correspondre avec la réalité du terrain et de la loi.

Nous rencontrons une incohérence dans le statut qui nous est inévitablement attribué : celui d' « animateur technicien » au lieu de celui de « professeur de danse ». Pour être considéré comme professeur il faut organiser des examens, or, certains employeurs refusent catégoriquement l'organisation d'examens et de passages de niveaux, donc nous refusent ce statut afin de nous payer moins cher.

Nous justifions pourtant d'un Diplôme d'Etat, nous avons la capacité d'organiser des examens et de juger du niveau de nos élèves. Nous devrions donc automatiquement être considérés au statut de Professeur et associé à la rémunération correspondante, sans contrepartie, et avoir la liberté d'organiser ou non des examens ou passages de cycles au sein de nos cours.

Le cumul d'employeurs et donc de conventions collectives ne nous donne pas les mêmes avantages.

En effet, il devient délicat de prendre un congé exceptionnel lorsque la convention collective du sport et celle de l'animation ne proposent pas le même nombre de jours selon les cas (en cas de décès par exemple). Ce n'est qu'un exemple parmi les différents types de convention ou de contrat que nous imposent nos employeurs.

Sur la question de la reconnaissance du nombre réel d'heures travaillées (répétitions et spectacles, réunions...), nous rencontrons dans le milieu associatif et le secteur privé les mêmes problèmes que dans la fonction publique, énoncés plus haut (travail gratuit le weekend pour des heures de répétition et de spectacles non rémunérées par exemple).

L'UNEDHE propose la rédaction d'une Charte Nationale de l'Enseignement de la Danse qui devra être obligatoirement lue et signée par toutes les associations et écoles du secteur privé (et publique) proposant des cours de danse. Cette charte regrouperait toutes les obligations des employeurs vis-à-vis de la loi (habilitation du professeur, conformité des contrats, conformité des salles, de la température, de l'hygiène et du nombre maximal d'élèves au m2) concernant les conditions d'enseignement des professeurs qu'ils emploient et qui influent sur la qualité des conditions d'apprentissage des élèves danseurs.

### c) **Auto-Entrepreneur** (propositions d'emploi abusives : salariat déguisé quasi systématique, conditions imposées, pertes des avantages des salariés)

Aujourd'hui, nous voyons de plus en plus d'annonces et d'offre d'emploi réservées aux « autoentrepreneur ». Le problème étant que régulièrement, ces contrats concernent en fait des emplois sur du long terme et renouvelés abusivement de manière à cacher un salariat comportant pour l'employeur les avantages, sans les contraintes et différentes obligations qui vont avec.

De plus l'employeur se permet souvent dans ces annonces d'imposer ses conditions de travail et tarif horaire, ce qui ne devrait pas être possible car illégal.

Précarité, perte de stabilité, difficulté d'accès à un logement, difficulté d'accès au chômage, difficulté en cas de maladie ou en cas de maternité : les abus de recours à des contrats d'autoentrepreneur pour des postes nécessitant un emploi salarié, sont autant de problèmes qui doivent être reconnus et solutionnés.

De plus, le cumul d'employeurs avec le statut d'autoentrepreneur nous oblige à choisir par quel régime nous souhaitons être indemnisés, et en faisant ce choix, nous abandonnons une partie de notre indemnisation.

Comment peut-on mettre en place des contrôles ou des suivis sur les contrats d'autoentrepreneur, pour éviter les abus et le manque d'information de ce statut ? (L'URSSAF ne répondant pas aux autoentrepreneurs).

De même que notre proposition précédente, la signature, par les employeurs, d'une charte de l'enseignement de la danse resituant les contrats adaptés en fonction des missions visées, permettrait d'éviter ces problèmes de contrats illégaux et précaires.

## **6) Formations au DE de Professeur de Danse :**

→ Vers le développement d'une préparation aux conditions de travail et aux difficultés du terrain.

Les formations au Diplômé d'Etat de Professeur de danse sont reconnues pour leur grande valeur de préparation à l'enseignement de la danse. Culture, histoire, musique, anatomie, pédagogie, autant d'UVs indispensables qui nous préparent méthodiquement à penser, créer, donner des cours de danse adaptés à chaque élève et à chaque niveau.

Cependant, nous constatons une faille dans notre formation : le manque de préparation aux difficultés du terrain professionnel dans lequel nous nous engageons. Nous sortons de nos formations avec de grosses lacunes sur les connaissances à avoir sur les différents contrats de travail et la conformité des conditions dans lesquelles nous devons être engagés. Beaucoup de jeunes professeurs diplômés, acceptent des postes rémunérés plus bas que ce qu'ils devraient être ou dans des lieux non conformes, sans oser dire non à des conditions illégales.

Suite à l'évolution de notre métier depuis 30 ans, nous souhaitons que les structures professionnalisantes ajoutent à la formation au DE de professeur de danse un module de préparation au terrain et à la réalité de l'emploi dans notre secteur.

Après le Diplôme d'Etat, peu de moyens sont à notre disposition pour continuer à nous former dans un métier pourtant physique, très polyvalent et en constante évolution. Avoir accès à des formations en rapport direct avec notre métier, qui nous oblige à être polyvalent, est indispensable à nos yeux (collaborations musique/danse, analyse du mouvement dansé, gestions psychologiques spécifiques par âge, législation des gestions d'associations et des contrats de travaux, couture et confection costumes, notions de régie son et lumières (termes techniques), cours techniques de danse, stages ...).

La disparition de l'ARIAM île de France est un exemple inquiétant parmi d'autres de suppressions de formations publiques pourtant extrêmement judicieuses et intéressantes pour des professionnels tels que nous. Cette disparition d'un des outils far garant de l'évolution des expériences et des connaissances dans le monde de la danse a choqué et révolté tout la profession.

Nous souhaitons donc maintenant que soit pris en charge dans les formations au DE, ce nouveau module de préparation au terrain que nous proposons : apprendre à connaître nos droits, les différents contrats de travail, et les différentes conventions collectives qui nous concernent car cela représente quelque chose d'essentiel pour les professeurs en devenir. De plus, nous souhaitons connaître les pistes d'accompagnements possibles pour continuer à faire évoluer nos connaissances et accéder à l'entretien physique nécessaire à notre métier.

## **7) Les spécificités Zumba/ Pilates :**

→ demande d'équivalence pour les DE ayant suivi ces formations.

Les professeurs de danse ayant suivi une formation payante d'instructeur Zumba ou de la Méthode Pilates n'ont actuellement pas le droit de donner ce type de cours car il leur faut un CQP ou un BPJEPS métiers de la forme pour pouvoir enseigner ces disciplines pour lesquelles ils ont pourtant fait des formations. Or les professeurs de sports, eux, ont le droit de dispenser des cours de danse et/ou d'expression corporelle dans le cadre de leurs missions.

Aucune concertation ne s'est faite entre le ministère du sport et de la culture pour ces disciplines qui étaient enseignées avant 2012 par des professeurs de danse également. (INSTRUCTION N° DS/DSB2/2012/175 du 24 avril 2012 Suivi par Josette PINON). Rappelons que ces nouvelles modes arrivées en France sont avant tout une marque pour la Zumba et de la gym douce pour le Pilates.

Nous avons fait des études d'anatomie/physiologie, musique, pédagogie et avons les compétences pour encadrer ces disciplines en toute sécurité pour les élèves.

Aujourd'hui, il nous est demandé de passer en plus de notre DE, un CQP, qui est un diplôme de qualifications de bases qui sont en dessous de celles du DE de professeur de Danse.

Nous souhaitons que les diplômés d'Etat en Danse ayant suivi ces formations spécifiques puissent avoir une équivalence pour pouvoir enseigner en toute légalité ces domaines qui ne sont pas la propriété du sport ou de la danse mais de la méthode Pilates et de l'entreprise Zumba.

Il serait bon d'ailleurs, dans les 2 cas, de réfléchir à une limite d'heures d'enseignement pour éviter les problèmes de concurrence déloyale et dans une proportion d'heures raisonnable (5-10 heures) n'en faisant pas l'activité principale du concerné.

## **8) La question de la mise en place d'un DE Hip Hop :**

→ Obstacles, bienfaits, prévention des risques, mise à niveau des contrats de travail et des qualifications (connaissances anatomiques, culturelles et musicales, pédagogique)

Les emplois de professeurs en danses hip hop et break sont de nos jours, ouverts à toute personne sans formation ni qualification spécifique.

Le système de recrutement actuel se base en majorité sur l'expérience et la renommée.

Cependant, nous constatons dans les faits que le manque d'outils pédagogiques et de connaissances anatomiques ont des conséquences directes et réelles sur la santé des élèves.

Passant à côté de la compréhension et des précautions à avoir sur de nombreux mouvements, plusieurs se blessent sur le court terme (entorses, élongations, déchirures musculaires, sciatiques, etc) et/ou risquent de développer des pathologies sur le long terme (scolioses, hernies discales, cervicalgies, entorses à répétition, etc). Sans formation de base, nombreux sont ceux qui font prendre des risques involontaires à leurs élèves (dos sollicité dans des ondulations et isolations sans conscience de la ceinture abdominale et de l'auto-grandissement, nuque pressurée, alignement des genoux négligé, articulations de l'épaule et du coude sollicitées sans prévention lors d'appuis au sol importants, etc).

Suite à nos actions, nous avons contacté des professeurs de hip hop pour avoir leurs avis, beaucoup reconnaissent que la formation leur manque, particulièrement concernant les connaissances anatomiques, et que le diplôme serait un plus pour la sécurité des élèves. Certains d'entre eux passent un diplôme d'Etat de professeur de danse jazz ou en contemporain pour avoir une formation solide et la transposer dans leur art.

Nous connaissons les réticences de certains acteurs des danses hip hop, notamment à travers la création du collectif « Movement », mais nous sommes convaincus qu'en réfléchissant à une transition vers une formation diplômante pensée par et avec ces acteurs de la danse hip hop, la mise en place d'un Diplôme d'Etat ne pourrait être que bénéfique, autant pour les élèves qui pourraient apprendre avec plus de sécurité physique, que pour les enseignants dont la qualification serait reconnue officiellement.

Ils n'auraient plus de concurrence déloyale d'autres danseurs n'ayant aucune expérience, connaissance, formation et qui font du tort à la culture et à l'image des danses Hip Hop. Des disciplines, qui, précisons-le, montent aujourd'hui sur de grandes scènes nationales et internationales, et dont la grande majorité des cours se fait en studio de danse, au sein d'écoles diverses (privées comme publiques), et non plus dans la rue.

Ceux qui choisissent de s'engager dans une voie professionnelle à travers l'enseignement des danses Hip Hop, (donc dans un but lucratif) se doivent d'être garants de la sécurité de leurs élèves, car en faisant ce choix, ils ne peuvent prétendre souhaiter maintenir une culture du partage de rue. La voie professionnelle est un choix et engage des responsabilités sur lesquelles il n'est plus possible de fermer les yeux.

## **9) Nos questions: une volonté de travailler ensemble.**

Comment l'UNEDHE pourrait-elle travailler avec vous pour la mise en œuvre de ces propositions et de leur suivi ?

Quel canal de communication pourrions-nous mettre en place ? Qui pourrait être notre interlocuteur privilégié au ministère de la Culture ?